

ASSOCIATION AMARANTHE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Respect et sécurité

Respect des biens

Tous les membres doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par l'association. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux utilisés par l'association pour son activité. La consommation d'alcool ainsi que l'utilisation de drogues est également interdite.

Discipline

Il est interdit de sortir des locaux des objets appartenant à l'association sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Comportement et tenue

Les membres doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de l'association dont ils sont les représentants. Ils ont également une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

L'activité de l'association est ludique, elle s'entend donc au minimum dans un cadre d'entente cordiale. Les conflits personnels doivent être réglés hors du cadre de l'association, mais ils doivent être réglés.

Sanctions

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner des sanctions. Les cas suivants constituent des motifs suffisants pouvant, à eux seuls, déclencher une procédure d'exclusion :

- matériel détérioré, non respect des biens et des locaux
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non respect des Statuts et du Règlement Intérieur
- non respect des règles d'hygiène et de sécurité

Organisation

Âge minimum

L'âge minimum requis pour adhérer à l'association, et/ou pour s'inscrire et participer à ses activités, est fixé à 15 ans, avec décharge de responsabilité des parents jusqu'à 18 ans.

Adhésion

Tout membre doit verser à l'association une cotisation annuelle de 10 euros, à l'exception des membres d'honneur.

Organisation

L'association Amaranthe exerce son objet de deux manières :

- Par une pratique ludique régulière (jeu de plateau et jeu de rôle) dans ses locaux. L'organisation et la tenue d'une table de jeu est de la responsabilité de son meneur de jeu, qui se charge au mieux de son déroulement, en fonction des places disponibles dans les locaux de l'association et des personnes intéressées. Le planning de disponibilité de ses locaux est tenu à jour par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres de l'association par tous les moyens jugés utiles.
- Par la participation à des manifestations culturelles sur le thème général du jeu, ou à l'organisation de celles-ci. Dans ce cas, un ou plusieurs meneurs de jeu sont responsables de la tenue de ces manifestations, en fonction des locaux disponibles et des personnes intéressées. La date et les modalités d'organisation de ces manifestations sont débattues avec le Conseil d'Administration et les décisions sont rendues publiques aux membres de l'association au moins 1 mois à l'avance. Le planning des manifestations est tenu à jour par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres de l'association par tous les moyens jugés utiles.

Frais d'inscription

La pratique ludique régulière (jeu de plateau, jeu de rôle) dans les locaux de l'association n'occasionne aucuns frais d'inscription (en dehors de l'adhésion à l'association).

Les éventuels frais d'inscription à certaines manifestations ludiques et culturelles spécifiques organisées par l'association seront précisés au cas par cas. Les membres de l'association bénéficieront d'une réduction, qui sera définie pour chaque manifestation par le Conseil d'Administration. Les organisateurs sont exempts de frais d'inscription.

Cas spécifiques des jeux de rôles en grandeur nature

Tout jeu de rôle en grandeur nature se déroule selon des règles qui lui sont propres, et qui seront définies à l'avance et communiquées aux joueurs. Ceux-ci sont tenus de respecter les règles pour le bon déroulement du jeu.

L'utilisation du téléphone est interdite au cours du jeu. Les téléphones portables doivent être éteints.

Le non respect des règles du jeu, mais aussi des règles relatives à la sécurité, au comportement et à la tenue peut entraîner l'exclusion du joueur. Il peut aussi donner lieu à une sanction.

Locaux

Les locaux dans lesquels se déroule la pratique de l'objet de l'association sont prêtés ou loués à titre onéreux ou gracieux par des institutions publiques ou privées et/ou des particuliers. Les membres de l'association sont responsables à titre individuel de tout dommage qu'ils causeraient envers la propriété d'autrui, ainsi que de leurs affaires. Les pertes ou les vols n'engagent pas la responsabilité de l'association.

L'association Amaranthe occupe la salle d'exposition de la Médiathèque de Barr pour l'exercice régulier de son objet.

Horaires

Les dates et les horaires de chaque manifestation ou réunion, qu'elle soit régulière ou exceptionnelle, sont définies par le Conseil d'Administration, en lien avec les meneurs de jeu impliqués. Les participants sont tenus d'être présents à l'heure indiquée afin de ne pas gêner l'organisation des activités. Les meneurs de jeu responsables de leur table de jeu ou de la manifestation qu'ils organisent sont tenus d'informer les participants des modalités de dates et horaires. A défaut, ce rôle reviendra au Conseil d'Administration.

Informatique

Informatique et libertés

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Dispositions diverses

Règles générales applicables au Règlement Intérieur

Le présent Règlement explique et complète les Statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'Administration, qui peut le modifier à tout moment si nécessaire.

Il est approuvé par chacun des membres de l'association.

Tout adhérent, ayant rempli les conditions suscités à l'article 8 des Statuts, se soumet aux conditions du présent Règlement, ainsi qu'aux Statuts de l'association.

Publicité

Le nouveau Règlement Intérieur est adressé à tous les membres de l'association par le moyen de communication jugé utile par le Conseil d'Administration, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. Une demande individuelle de diffusion du Règlement peut être formulée auprès d'un membre du bureau.

Dispositions spéciales

Des dispositions spéciales peuvent être prévues si elles font l'objet de notes ou d'une charte interne. Elles sont établies dans les mêmes conditions que le présent Règlement dès lors qu'elles fixent des prescriptions générales et permanentes relevant de l'objet de celui-ci.

Application du présent Règlement

Le Règlement Intérieur et les dispositions spéciales suscitées au précédent article s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité. La direction de l'association est fondée à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.